Département du Finistère

COMMUNE DE GUILLIGOMARC'H

Les ROCHES du DIABLE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 12

PRESENTS : 9

VOTANTS : 9

Conseil municipal
du 27 septembre 2019

L'an **deux mil dix-neuf,** le vendredi **vingt-sept septembre** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 septembre, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Alain FOLLIC, Maire.

Etaient présents : M. Francis STANGUENNEC, M. Yvon VOISINE, M. Philippe AUBANTON, M. Stéphane PERROT, M. Bruno MOREL, Mme Laëtitia LE BOUTER, Mme Sandra GILLARD, M. Thierry GOUDÉDRANCHE formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Angéline TANGUY, M. François LE GAL, M. Jacques VULLIERME.

Mme Sandra GILLARD a été élue **Secrétaire.**

2019-29 Chapelle ND de la Clarté – Saint-Eloi
Diagnostics plomb amiante et mission coordination SPS

Le Maire présente au Conseil Municipal le résultat des consultations nécessaires aux travaux de la chapelle de Saint-Eloi et à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises en cours d'élaboration par l'Atelier Le Bris Vermeersch.

La première concerne les diagnostics plomb et amiante avant travaux (trois propositions reçues) et la deuxième la Coordination Santé Sécurité (deux proposition reçues).

Suite à l'analyse, le Maire propose d'accepter les offres économiquement les plus avantageuses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** aux propositions suivantes :

  - **Mission de diagnostics plomb et amiante avant travaux**
  - Armor Expertise Pro – Lorient (avec 5 analyses) ..... 691.67 € HT

  - **Coordination Sécurité Santé**
  - Bureau Véritas Construction - Brest
    - Tranche 1 ..... 2 000 € HT
    - Tranche 2 ..... 1 720 € HT

- **AUTORISE** le Maire à signer les devis et contrats ainsi que tout autre document utile se rapportant à ces missions.

2019-30 ECOLE – Audit énergétique

Le Maire présente à l'assemblée l'audit énergétique réalisé à l'école dans le cadre du projet de réseaux de chaleur.

…/…

Les travaux nécessaires à l'amélioration du confort des occupants de l'école et à la réduction des consommations d'énergie ont été identifiés sur ce bâtiment d'une surface de 825 m², construit en 1930 puis réaménagé et rénové à plusieurs reprises, avec notamment en 2002 de gros travaux de ventilation et le changement des ballons d'eau chaude sanitaire. Il est chauffé au rez-de-chaussée par une chaudière propane (1999) et à l'étage par des convecteurs électriques.

Le Maire détaille le bouquet de travaux et les investissements à réaliser pour atteindre les niveaux de performance aux normes actuelles.

Le dossier a été piloté par la conseillère Cep de Quimperlé Communauté.

Le financement relatif à l'audit énergétique de l'école s'établit ainsi :

Investissement initial audit Become 29	3 250,00 € HT
Aide ADEME 50%	1 625,00 €
Reste à charge commune avant fonds de concours	*1 625,00 €*
Aide Fonds de concours énergétique Quimperlé Communauté (50% du reste à charge)	812,50 €
Reste à charge final commune	812,50 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Ecole

- **VALIDE** l'audit énergétique réalisé à l'école et son plan de financement,
- **SOLLICITE** l'aide de l'**ADEME** et le **Fonds de Concours Énergie de Quimperlé Communauté,**
- **AUTORISE** le Maire et la commission travaux à sélectionner les chantiers à mettre en œuvre à l'école et à lancer les consultations correspondantes.

Réseau de chaleur

- **AUTORISE** le Maire à signer les devis et documents nécessaires à la poursuite du projet de réseau de chaleur.
- **AUTORISE** le Maire à réaliser les éventuelles études complémentaires telles que diagnostics amiante, relevés topographiques, études de sol (financement projeté sur exercice 2020).

2019-31 Vente de terrains à Keriot

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande d'acquisition par M. Emmanuel PUREN de terrains situés à la limite de sa propriété au lieu-dit Keriot.

Le Conseil Municipal après s'être fait présenté le dossier et ayant délibéré, à l'unanimité :

- Donne son **accord pour la vente** à **M. Emmanuel PUREN** d'une portion de voirie et de chemin rural au lieu-dit Keriot :
  - Chemin rural cadastré ZL n°4 pour 43ca
  - Voirie communale n° 229 pour 15ca
- **Autorise** le Maire à signer les **documents** (document d'arpentage, certificat d'urbanisme…) **nécessaires à la division** de la propriété communale,
- Fixe à **1 €/m2** le prix de vente,
- Précise que les **frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acheteur,**

- Donne mandat au Maire pour **EXÉCUTER et SIGNER l'acte et les différents documents** à intervenir dans ce dossier.

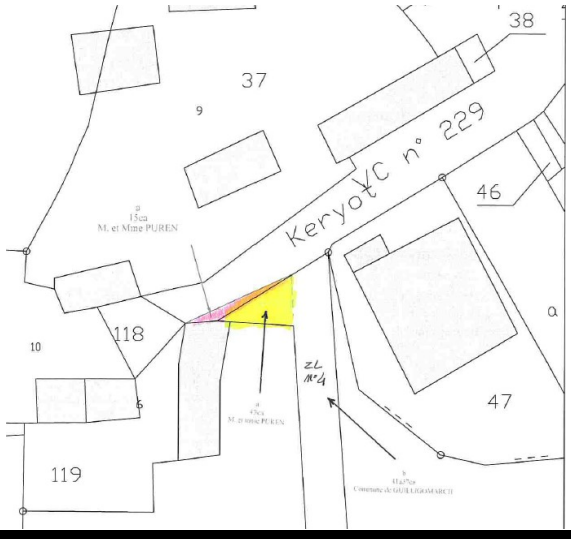

2019-32 Enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural de Kerdhervé

Le chemin rural cadastré section ZC n° 27 situé à Kerdhervé n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

⇒ **décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural ZC n° 27 au lieu-dit Kerdhervé** en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

⇒ **autorise le Maire à ouvrir par arrêté municipal l'enquête publique** destinée à recueillir les observations de la population *(durée de 15 à 19 jours consécutifs)*

⇒ Sollicite de M. le Préfet du Finistère la **désignation d'un commissaire enquêteur.**

⇒ autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

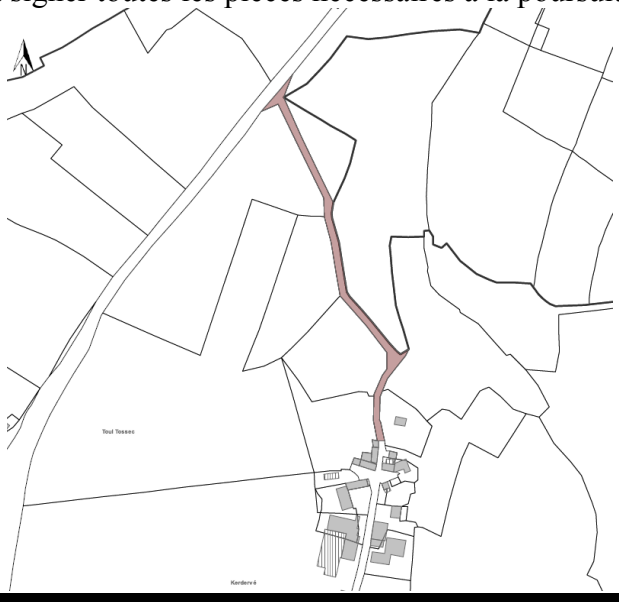

2019-33 Installation classée : GAEC de Saint-Julien - Guilligomarc'h

Le Maire fait part à l'Assemblée de la demande formulée par le GAEC de Saint-Julien en vue de procéder à l'extension de son élevage porcin au lieu-dit Ty-Meur en Guilligomarc'h : 250 reproducteurs, 460 porcelets en post-sevrage et 1260 porcs charcutiers et cochettes non saillies soit 2 102 animaux équivalents.

Un atelier de 45 vaches laitières est également exploité sur ce site. Les périmètres d'épandage se situent sur les communes de Guilligomarc'h et d'Arzano.

Aucune observation n'a été formulée durant la consultation du public qui s'est déroulée du 19 août au 15 septembre 2019.

Le projet entre dans la catégorie des installations soumises à enregistrement, notre commune étant le siège de l'exploitation, le Conseil Municipal de Guilligomarc'h est invité à formuler un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne un AVIS FAVORABLE à la demande présentée par le GAEC de Saint-Julien à Guilligomarc'h.**

2019-34 Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE en 2018

Retiré de l'ordre du jour

2019-35 Avis sur le rapport annuel 2018 relatif au prix et à la qualité DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Comme chaque année le Maire présente à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service public **d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Les principaux indicateurs sont les suivants :

- **indicateurs techniques** : La commune organisait intégralement depuis 1997, le service d'assainissement collectif : entretien, bon fonctionnement des ouvrages dont elle est propriétaire et permanence du service. Depuis le 1er janvier 2019, date du transfert des compétences eau assainissement, la gestion du service est réalisée par la Régie des Eaux de Quimperlé Communauté.

La station d'épuration de Poulronjou assure le traitement biologique par boues activées des eaux usées provenant des habitations ou immeubles : 113 en 2018 avec un volume facturé de 6 500 m^3 (en diminution). Le rejet de l'eau traitée se fait dans le ruisseau de Kerlegan.

Au vu des tests réalisés en 2018, la qualité de l'eau épurée est satisfaisante.

- **indicateurs financiers :** Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. La facturation de l'assainissement collectif est comprise dans la facture d'eau. Au total, un abonné domestique consommant **120 m³** payera, sur la base du tarif au 1er janvier 2019, **170.60 € HT** soit en moyenne **1,42 €/m³** (diminution de la taxe Modernisation des réseaux de l'Agence de l'Eau).

Le Conseil Municipal, après présentation par le Maire et délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.** Un exemplaire du rapport est joint à la présente délibération.

2019-36 Quimperlé Communauté
Groupement de commande pour l'optimisation des achats

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par Quimperlé Communauté pour la passation de tout marché public de fournitures, services ou travaux afin de regrouper et optimiser les achats en matière de

- Maintenance obligatoire des bâtiments
- Fournitures administratives
- Réglementation Générale de Protection des Données - RGPD
- Engins et véhicules de travaux publics et espaces verts.

Les membres conviennent de se grouper conformément aux dispositions des articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8 de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Le Conseil municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commande et ses éventuels annexes et avenants :

- Convention permanente
- QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ, coordonnateur du groupement
- Entrée en vigueur dès la signature d'au moins deux collectivités dont Quimperlé Communauté
- La signature de la commune vaut adhésion.

2019-37 Quimperlé Communauté
Convention de développement de la lecture publique

Monsieur Francis STANGUENNEC, Adjoint au Maire, responsable de la Commission Culture de la commune et auprès de Quimperlé Communauté, expose à l'assemblée la décision de la Communauté d'agglomération de prolonger d'un an le Plan de développement de la lecture publique.

Il fait l'objet d'une convention qui définit les engagements respectifs avec notamment pour notre commune ceux de prendre en compte les différents handicaps (équipement, collection, signalétique, mobilier…) et d'offrir à la population des locaux accessibles au PMR, un espace d'animation, du personnel formé aux métiers du livre, un certain volume horaire d'ouverture, un budget pour le renouvellement des collections (2.50 € par habitant), un budget pour l'animation (0.20 € par habitant).

La Communauté, pour sa part, intervient financièrement par l'intermédiaire des fonds de concours investissement (construction, rénovation, extension, réaménagement, mobilier, audiovisuel, informatique…) et acquisitions de documents. Elle prend en charge les coûts de fabrication et des outils de promotion de la carte unique ainsi que les actions de coordination et de services mutualisés (échange de documents, SIBG, portail commun…).

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à **signer la convention de développement de la lecture publique** à intervenir entre la Commune et la Communauté d'agglomération pour la période du 27 juin 2019 au 16 janvier 2021.

2019-38 Quimperlé Communauté - Office de Tourisme
Convention d'entretien chalet des Roches du diable

Le Maire rappelle que Quimperlé Communauté, dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Tourisme », assure un accueil physique saisonnier de son office de tourisme sur le site des Roches du Diable.

L'office utilise depuis 2012, l'immeuble dit « Chalet des Roches du Diable » dont les modalités d'utilisation et d'entretien ont été revues.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à signer la convention d'entretien des locaux dédiés exclusivement à l'usage de l'office de tourisme du Pays de Quimperlé :**

- Mise à disposition à titre gracieux durant la période estivale
- Réparations courantes, maintenance générale et entretien des abords à la charge de la commune
- Participation financière de Quimperlé Communauté au prorata de son utilisation
- Travaux d'investissement évalués lors d'une rencontre annuelle.
- Durée : 3 ans

2019-39 Quimperlé Communauté
Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées – CLECT - en date du 28 mai 2019

Le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Quimperlé Communauté a pour mission :

- de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLETC intervient donc lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

La CLETC s'est réunie le 28 mai 2019 pour examiner les points qui suivent, avec leurs incidences respectives sur les attributions de compensation versées aux communes :

1. **Transfert de la compétence « contributions au service départemental d'incendie et de secours »**
2. **Transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) »**

Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé lors de la CLECT joint en annexe et soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 16 communes membres.

Le conseil municipal, invité à délibérer, à l'unanimité :

- **APPROUVE les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT du 28 mai 2019.**

ANNEXE DÉLIBÉRATION 2019-39

RAPPORT DE COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Séance du 28 mai 2019

La commission locale d'évaluation des transferts de charges, convoquée le 21 mai 2019, s'est réunie le 28 mai 2019 à 10H00 dans les locaux de Quimperlé Communauté, sous la présidence de M. Sébastien MIOSSEC, Président de la commission.

MEMBRES PRESENTS : **11**

BORRY	Anne	ARZANO
ANDRE	Yves	BANNALEC
LE TENIER	Philippe	BAYE
JULOUX	Jacques	CLOHARS-CARNOET
PELLETER	Bernard	MELLAC
LE PENNEC	Marcel	MOELAN SUR MER
LAFITTE	Jean-Paul	QUERRIEN
ALAGON	Eric	QUIMPERLE
LOMENECH	Jean	REDENE
MIOSSEC	Sébastien	RIEC SUR BELON
LE GALL	Danielle	SCAER

ETAIT EGALEMENT PRESENT : 2

MARQUES	Christophe	QUIMPERLE COMMUNAUTE
COTONNEC	Gaëtan	QUIMPERLE COMMUNAUTE

Question 1
TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CONTRIBUTIONS AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS »

LA COMPETENCE TRANSFEREE

Depuis la loi NOTRe du 7 aout 2015, les communautés de communes ou d'agglomération peuvent financer le budget des SDIS en lieu et place des communes.

L'article L. 5211-17 du CGCT énonce que « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive, ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ».

En cas de transfert, la contribution de l'EPCI au SDIS correspond à la somme des contributions que versaient les communes l'année précédant le transfert. Ce principe est fixé par l'article L. 1424-35 du CGCT qui précise que « par dérogation au quatrième alinéa du présent article, les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17. Dans ce cas, la contribution de cet établissement public de coopération intercommunale est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le CGCT dispose que « le montant global des contributions des communes et des EPCI ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des EPCI de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation. Le total des contributions ne peut donc augmenter chaque année de plus que l'inflation.

Par ailleurs, les communes qui transfèrent le versement de leur contribution à l'intercommunalité continuent de siéger au conseil d'administration du SDIS jusqu'au prochain renouvellement de celui-ci.

Ce transfert présente un intérêt financier pour les EPCI et pour les communes.

En effet, dans un contexte de baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF), il est important pour les EPCI de maximiser leur coefficient d'intégration fiscale (CIF), pour que celui-ci soit supérieur à 0,35. En effet, un tel niveau de CIF leur permet de bénéficier du mécanisme de garantie de DGF afférent, puisqu'à législation constante, en cas de CIF supérieur à 0,35, un EPCI préserve d'une année sur l'autre le montant de la dotation d'intercommunalité par habitant composant pour partie la DGF.

Pour les communes, le transfert de charges induit par le transfert de compétence, leur permet de figer leur niveau de contribution et donc les protège de toute variation à la hausse.

Par délibération en date du 7 novembre 2018, Quimperlé communauté a pris la compétence « financement du contingent SDIS » au 1er janvier 2019. Les statuts de Quimperlé communauté ont été arrêtés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018.

S'agissant du SDIS 29, les contributions actuelles en fonctionnement sont cadrées par un système de répartition multicritères qui vise à faire converger les contributions par habitant de l'ensemble des communes. En 2002, l'écart entre la plus grande et la plus petite contribution était de 1 à 5, l'objectif fixé par le SDIS en 2002 était de parvenir à un écart de 1 à 3. Il était de 3,9 en 2015. L'objectif de 1 à 3 pourrait être atteint en 2027.

En 2015, les contributions par habitant allaient de 9,90 € à 38,8 €, pour une moyenne de 27,7 € et une médiane de 20,7 €.

Chaque commune connait une évolution différenciée de sa contribution calculée en fonction de 4 critères que sont la population DGF (50%), le potentiel fiscal élargi (30%), les résidences secondaires (15%) et la densité (5%), chaque contribution ne pouvant augmenter de plus de 4% et de moins de 0%.

Entre 2002 et 2015, les contributions ont progressé de +1,5% par an, soit au rythme de l'inflation. Compte tenu de l'augmentation de la population, la contribution moyenne par habitant a progressé de +1% par an (+1,2% par an entre 2012 et 2015).

LES ELEMENTS FINANCIERS DU TRANSFERT

1. Les contributions communales en fonctionnement

Pour Quimperlé communauté, les 16 communes du territoire ont contribué au SDIS en 2018 via des contributions en fonctionnement pour un montant de 1 450 903 €.

Pour 2019, le SDIS appelle une contribution de 1 471 331 € soit une augmentation de 20 448 € (+1,4%).

	2017	2018	2019	2019/2018 %	2019-2018 €
ARZANO	28 442	28 442	28 442	0,0%	0
BANNALEC	169 438	169 438	169 438	0,0%	0
BAYE	21 322	21 458	22 003	2,5%	545
CLOHARS-CARNOET	127 236	130 168	135 375	4,0%	5 207
GUILLIGOMARCH	14 673	14 744	15 120	2,6%	376
LE TREVOUX	28 268	29 370	30 545	4,0%	1 175
LOCUNOLE	21 159	21 647	22 365	3,3%	718
MELLAC	52 242	54 047	56 209	4,0%	2 162
MOELAN SUR MER	149 493	155 472	161 691	4,0%	6 219
QUERRIEN	46 727	46 727	46 727	0,0%	0
QUIMPERLE	432 798	432 798	432 798	0,0%	0
REDENE	49 625	51 610	53 674	4,0%	2 064
RIEC-SUR-BELON	92 201	94 046	96 008	2,1%	1 962
SAINT-THURIEN	30 407	30 407	30 407	0,0%	0
SCAER	124 514	124 514	124 514	0,0%	0
TREMEVEN	46 015	46 015	46 015	0,0%	0
TOTAL QC	1 434 560	1 450 903	1 471 331	1,4%	20 428

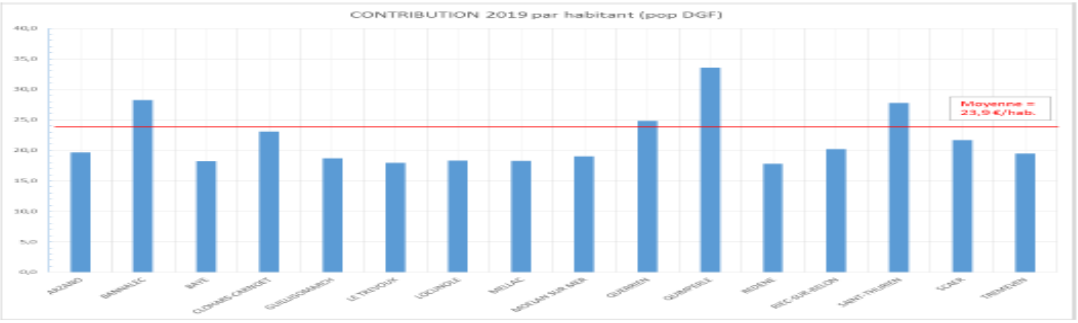

Selon les communes, la participation va de 17,80 € / hab. DGF (Rédéné) à 33,50 € / hab. DGF (Quimperlé), soit un rapport de 1,9, la moyenne s'établissant à 23,9 € / hab. DGF.

2. Les contributions communales en investissement

Les casernements de Scaër, St Thurien, Querrien, Moelan, Clohars, Bannalec et Quimperlé ont fait l'objet récemment d'une reconstruction ou d'une réhabilitation.

Selon les éléments transmis par le SDIS, seule la commune de Clohars-Carnoët a versé des contributions en investissement depuis 2014 (507 305 € en 2014 et 47 920 € en 2016).

D'autres communes peuvent avoir dans leurs budgets des dépenses liées au remboursement d'emprunts supportés par la commune siège d'un centre de secours dont elles dépendent. Ces éléments n'ont pas été pris en compte.

La commune de Riec-sur-Bélon est actuellement concernée par un projet de construction dans les mois à venir d'une nouvelle caserne à Pont-Aven en remplacement des casernes existantes de Pont-Aven et de Riec-sur-Bélon. Ce projet associe les communes de Pont-Aven, Riec-sur-Bélon et Nevez.

Ce projet, estimé à 1 745 060 €, doit faire l'objet d'un financement partagé entre les 3 communes. La part prévisionnelle affectée à Riec-sur-Bélon est de 383 689 €. En raison du transfert de compétence, il appartiendra à Quimperlé Communauté de financer ces appels de fonds du SDIS (fonds de concours).

3. Les autres charges communales

D'autres dépenses ont été identifiées dans les comptes des communes mais elles concernent des prestations particulières réalisées par le SDIS à la demande des communes (prestations de formation, de prévention, interventions payantes, ...).

Ces dépenses n'entrent pas dans le champ du transfert de compétence, elles resteront à la charge des communes.

4. CONSEQUENCES D'UN TRANSFERT POUR QUIMPERLE COMMUNAUTE

Le transfert des contributions au SDIS à la communauté entraine un transfert de charges prélevé sur les attributions de compensation. Cette baisse des attributions de compensation permet d'améliorer sensiblement le coefficient d'intégration fiscale et donc la DGF (via la dotation d'intercommunalité, une des 2 composantes de la DGF avec la dotation de compensation).

L'effet sur le CIF, et donc sur la DGF, ne sera toutefois constaté qu'en 2021.

Sans transfert de charges, le CIF 2021 estimé aurait été de 38,06%. Il sera de 40,98% grâce à ce transfert.

Cette optimisation de la Dotation d'Intercommunalité ne permet toutefois pas de compenser la baisse programmée de la dotation de compensation (2ème composante de la DGF) ainsi que la perte de dotation de garantie. Elle permet simplement d'atténuer les baisses attendues.

Si le gain DGF devait être plus important, un dialogue s'engagera avec les communes sur l'affectation de cette recette nouvelle dans le cadre du pacte financier et fiscal.

PROPOSITION DE TRANSFERTS DE CHARGES

1. Charges de fonctionnement

Compte tenu de l'évolution certaine des contributions au SDIS à un niveau proche de l'inflation, la charge transférée à la communauté progressera chaque année alors que les transferts de charges à déduire des attributions de compensation des communes seront figés au niveau décidé par le conseil communautaire en 2019. La CLETC propose de retenir le montant 2019 des contributions :

	Transfert de charges
ARZANO	28 442
BANNALEC	169 438
BAYE	22 003
CLOHARS-CARNOET	135 375
GUILLIGOMARCH	15 120
LE TREVOUX	30 545
LOCUNOLE	22 365
MELLAC	56 209
MOELAN SUR MER	161 691
QUERRIEN	46 727
QUIMPERLE	432 798
REDENE	53 674
RIEC-SUR-BELON	96 008
SAINT-THURIEN	30 407
SCAER	124 514
TREMEVEN	46 015
TOTAL QC	**1 471 331**

La CLETC propose par ailleurs, que si le SDIS venait à modifier son système multicritères de calcul des contributions financières, avec pour conséquence une évolution trop forte de la contribution de Quimperlé communauté, une solution pourrait être à trouver au travers du pacte financier et fiscal avec éventuellement une réduction de la dotation de solidarité des communes dont la contribution calculée augmenterait trop fortement.

2. Charges de renouvellement

Le coût de renouvellement des casernes actuelles est difficile à estimer et la date de leur éventuelle reconstruction est difficilement prévisible.

Aussi, la CLETC propose de ne pas retenir de charges de renouvellement.

Toutefois, et afin de ne pas pénaliser la communauté en cas de construction ou réhabilitation de casernes dans le futur sans lui transférer les ressources nécessaires, La CLETC invite le conseil communautaire à intégrer cette situation dans son pacte financier et fiscal. Celui-ci pourrait par exemple prévoir le versement d'une participation financière à Quimperlé communauté par les communes d'implantation ou du ressort géographique de chaque caserne en cas de construction ou de réhabilitation.

3. Cas particulier de la commune de Riec-sur Bélon

Compte tenu de la date de décision largement antérieure au transfert de compétence (délibération du conseil municipal le 14/02/2014). La CLETC propose que la participation au financement de la caserne de Pont-Aven reste à la charge de la commune.

La CLETC propose toutefois de ne pas retenir de transfert de charges qui aboutirait à une réduction définitive et permanente de l'attribution de compensation de la commune. Cette prise en charge par la commune pourrait se faire par versement d'un fonds de concours de 50% de la participation à la communauté, et pour 50% par réduction lissée sur 20 ans de la DSC de la commune (123 K€ en 2018).

La CLETC invite donc le conseil communautaire à préciser et à acter les modalités financières adaptées dans son pacte financier et fiscal.

A l'unanimité, la Commission propose de retenir les montants proposés au point 1 ci-dessus.

Question 2

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) »

LA COMPETENCE TRANSFEREE

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1er janvier 2018.

La GEMAPI peut recouvrir un grand nombre de problématiques telles que la gestion d'ouvrages de rétention des crues, barrages de protection, création de zone de mobilité d'un cours d'eau, entretien des berges, gestion intégrée du trait de côte, restauration et entretien de zones humides, gestion de digues mises à disposition…

Toutes ces missions sont susceptibles de donner lieu à un transfert de charges lorsqu'elles étaient précédemment assurées par les communes.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas ci-après de l'article L.211-7 du code de l'environnement (qui en comporte 12) :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le conseil communautaire a délibéré en date du 19 décembre 2017 sur les modalités d'exercice de la compétence à compter du 1er janvier 2018.

Principes d'exercice de la compétence :

- Concernant le territoire Ellé Isole Laïta, Quimperlé Communauté a transféré l'item 1 au Syndicat Mixte Ellé Isole Laïta (SMEIL) et exerce en régie les items 2, 5 et 8. Si le SMEIL venait à fusionner avec d'autres syndicats de planification dans les prochains mois, l'item 1 serait exercé par la nouvelle structure.
- Concernant le territoire Sud Cornouaille, Quimperlé Communauté exerce en régie les 4 items de la GEMAPI. L'articulation entre planification et opérationnalité se fait par conventionnement avec les EPCI de Concarneau Cornouaille Agglomération et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.
- Concernant le territoire du Scorff, Quimperlé Communauté exerce en régie les 4 items de la GEMAPI. Un conventionnement est étudié avec les EPCI Lorient Agglomération et Roi Morvan Communauté.
- Au titre de l'item 5, un seul ouvrage susceptible d'assurer une protection contre les risques d'inondation a été identifié comme devant figurer dans le porter à connaissance de l'Etat (digue de Kerglanchard). Elle devra être mise à disposition gracieuse à Quimperlé communauté. Cette mise à disposition doit aussi intégrer celle d'un bassin d'une surface de 4 500 m² (ronciers, sous-bois et prairie humide).

LES ELEMENTS FINANCIERS DU TRANSFERTS

Les actions développées par la communauté depuis de nombreuses années notamment en matière d'entretien et d'aménagement de cours d'eau, indiquent que la compétence GEMAPI était déjà largement exercée, de fait, par la communauté. C'est sans doute la raison pour laquelle, aucune charge n'a été identifiée dans les comptes administratifs des communes à l'exception de la commune de Quimperlé.

Selon les informations communiquées par la Ville de Quimperlé, le coût de l'entretien de la digue est de 278,89 € correspondant à 12 H d'intervention par an + 10% de charges indirectes.
Aucune prestation de contrôle ou de maintenance de l'ouvrage n'est nécessaire.
L'entretien du bassin de Kerbertrand est actuellement réalisé par des chèvres (éco-pâturage) dans le cadre d'une prestation avec la société DANVED&CO pour un coût annuel de 2 640 € TTC. Les frais de gestion pour la Ville de Quimperlé sont estimés à 10%, soit 264 € par an.
S'agissant des charges de renouvellement, il est difficile d'estimer ce coût pour l'ouvrage transféré tout comme il est difficile de prévoir la date de son éventuel renouvellement.
Cet ouvrage, d'une hauteur de 3,60 m et d'un volume de 61 500 m³, a fait l'objet de travaux de rehaussement en 2007-2008 pour un montant de 120 000 € HT.

Situation géographique :

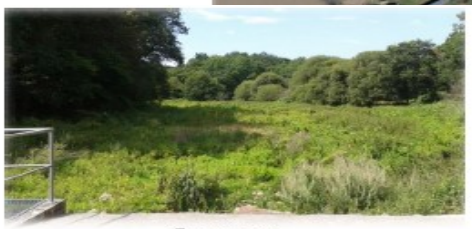

Zone amont

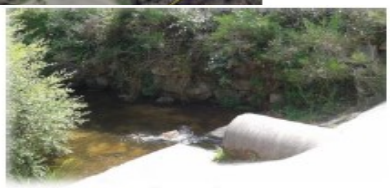

Vue aval

entes de la digue sous les ronces et les fougèr

PROPOSITION DE TRANSFERTS DE CHARGES

Au regard des éléments communiqués, la CLETC propose le transfert de charge suivant :

- Charges de fonctionnement : 3 183 € pour la commune de Quimperlé.
- Couts de renouvellement : 0

Cependant, en l'absence de prise en compte de coûts de renouvellement, et considérant les aménagements éventuels en cours d'étude qui pourraient amener Quimperlé communauté à intervenir dans l'avenir, une clé de répartition sera à prévoir avec la ville de Quimperlé afin que la communauté ne finance que des travaux relatifs à sa compétence.

Les autres ouvrages sur le territoire, qui ne sont pas dans la liste du « porté à connaissance » des services de l'Etat resteront de compétence communale. Les communes continueront donc d'en assurer l'entretien.

Le travail de la CLETC a par ailleurs vocation à être complété par une réflexion du conseil communautaire plus globale sur le financement de la GEMAPI. Les missions exercées dans le cadre de cette compétence transversale, à la confluence de plusieurs autres (eau et assainissement, voirie, tourisme et activités portuaires, etc.), seront, dans beaucoup de territoires, amenées à se développer à l'avenir, nécessitant de mobiliser des ressources supplémentaires.

Il est précisé que la communauté a possibilité, depuis 2015, de lever, en application de l'article 1530 bis du Code général des impôts, la taxe GEMAPI.

La CLETC invite donc le conseil communautaire à intégrer ces éléments dans son pacte financier et fiscal.

A l'unanimité, la Commission propose de retenir les montants proposés ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00

Le présent rapport sera notifié, pour approbation, à l'ensemble des 16 conseils municipaux ainsi qu'à l'ensemble des délégués communautaires pour information.

2019-40 Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
Engagement de la collectivité

Le Maire expose :

Avec la loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, les Régions, Départements, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomérations, Communes et Communautés de Communes de plus de 50 000 habitants ont dû mettre en place un **Plan Climat Énergie Territorial (PCET).** Quimperlé Communauté a validé son PCET le 25 septembre 2014.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), promulguée le 17 août 2015, a renforcé le contenu et la dimension de ce plan en y incluant la qualité de l'air et en imposant une échelle territoriale. Le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) doit être élaboré par les EPCI de plus de 20 000 habitants, désignés comme coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire. Ils doivent ainsi animer et coordonner les actions du PCAET sur le territoire.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans.

Pour élaborer le PCAET, Quimperlé Communauté a mobilisé les différents partenaires du territoire sur plusieurs temps en 2018 et début 2019 : ateliers thématiques en juin et novembre et plénières ouvertes à tous en octobre 2018 et février 2019.

L'aboutissement de cette démarche est :

- la définition d'une stratégie territoriale avec des **objectifs chiffrés : de réduction des consommations énergétiques, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des émissions de polluants atmosphériques, d'augmentation de la production énergétique à partir d'énergies renouvelables, …**
- et un **plan d'actions** devant permettre de les atteindre

La stratégie pour le territoire de Quimperlé Communauté définit les **objectifs suivants** :

	2030	**2050**
Consommation d'énergie	1 523 GWh soit -29% par habitant par rapport à 2010	1 179 GWh soit - 47% par habitant par rapport à 2010
Production d'énergie renouvelable	322 GWh soit 21% de la consommation de 2030	825 GWh soit 70% de la consommation de 2050
Baisse des émissions de gaz à effet de serre	396 kteq CO2 soit -40% par habitant par rapport à 2010	275 kteq CO2 soit -52% par habitant par rapport à 2010

	2030	**2050**
Dioxyde de soufre (SO2)	-84% par rapport à 2008	-98% par rapport à 2008
Oxydes d'azote (NOx)	-60% par rapport à 2008	-78% par rapport à 2008
Composés organiques volatiles autre que le méthane (COVNM)	-47% par rapport à 2008	-59% par rapport à 2008
Particules fines (PM 2,5 et PM10)	-42% par rapport à 2008	-73% par rapport à 2008
Ammoniac (NH3)	-8% par rapport à 2008	-16% par rapport à 2008

…/…

Pour atteindre ces objectifs, le plan d'actions du territoire de Quimperlé Communauté s'articule en 8 chantiers thématiques :

- Un territoire qui produit l'énergie qu'il consomme
- Un aménagement du territoire qui limite la consommation énergétique et s'adapte au changement climatique
- Un habitat économe et peu émetteur pour tous
- Un territoire avec bien plus d'alternatives pour tous à la voiture individuelle
- Des acteurs économiques (agriculture et industrie notamment) en transition énergétique et climatique
- Des citoyens accompagnés et impliqués dans la transition écologique et climatique
- Des collectivités qui montrent l'exemple dans la transition énergétique
- Des services urbains performants, économes et producteurs d'énergie (eau, assainissement et déchets)

Le projet de PCAET a été présenté et adopté au conseil communautaire du 27 juin 2019. Son approbation définitive interviendra fin 2019/ début 2020 suite aux consultations et avis obligatoires de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) (3 mois), de l'Etat et la Région (2 mois) et du public (1 mois).

Chaque pilote d'actions doit s'engager dans leur mise en œuvre.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de valider les actions dans laquelle la commune peut s'engager et figurant dans le chantier « Des collectivités qui montrent l'exemple dans la transition énergétique » à savoir :

- Améliorer la gestion du patrimoine
- Améliorer la performance et l'efficacité énergétique du patrimoine bâti et étudier systématiquement le recours aux énergies renouvelables
- Réduire et favoriser le ré-emploi des déchets de l'aménagement et de la construction
- Favoriser le recours aux énergies renouvelables dans le patrimoine bâti des collectivités
- Sensibiliser les agents aux éco-gestes dans les bâtiments
- Améliorer l'efficacité énergétique de l'éclairage public
- Réduire la consommation d'eau
- Réduire l'impact énergie - climat des déplacements (domicile/travail et professionnels) des agents et des élus
- Engager une politique de sobriété numérique
- Affirmer la dimension énergie-climat dans le budget, les achats et la recherche de financements

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **s'engage à mettre en œuvre les actions du Plan Climat Air Energie Territorial.**

2019-41 Nouveaux statuts du SDEF
Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère

Lors de la réunion du **comité en date du 5 juillet 2019**, les élus du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts. Les modifications proposées sont exposées dans la **note de synthèse jointe**.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve **les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère.**

2019-41 Note de synthèse

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE

Réunion du comité syndical en date du 05/07/2019
PROJET DE MODIFICATIONS DES STATUTS

Note explicative de synthèse

Les statuts actuels ont été approuvés par délibération du comité syndical en date du 13 novembre 2017 et ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° 2018106-0002 portant modifications statutaires en date du 15 avril 2018.

Les modifications proposées entendent préciser les statuts actuels en ce qui concerne l'adhésion des EPCI à fiscalité propre à une ou plusieurs compétences optionnelles proposées par le SDEF.

- **L'article 2 : « Objet » est modifié de la manière suivante** :

Le syndicat départemental a pour objet l'exercice des compétences définies au présent article.

Il exerce, en lieu et place des communes et EPCI ~~membres~~ listés en annexe 1 des présents statuts, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public d'électricité visée aux articles 2.1 et 3 représentants l'intégralité du territoire finistérien hormis le territoire de Brest Métropole.

~~Il exerce également, en lieu et place des EPCI qui en font la demande, une ou plusieurs compétences optionnelles ou autres activités visées aux articles 2.2, 2.3, 4 et 5.~~

Le syndicat est également habilité à exercer les compétences à caractère optionnel ou autres activités décrites aux articles 2.2, 2.3, 4 et 5 ci-après, sur demande et pour le compte des communes membres, des deux EPCI qui sont la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) et la Communauté de communes du Pays Fouesnantais (CCPF) mais aussi des EPCI disposant de ces compétences et selon la liste jointe en annexe 3.

Un EPCI autre que la CCPBS et la CCPF devient membre du syndicat dès qu'il a transféré au moins une compétence optionnelle à celui-ci.

Le syndicat exerce les compétences transférées par ses membres dans les limites de leur territoire et de leurs compétences respectives.

- **L'article 2.1 est modifié de la manière suivante :**

2.1 Compétence ~~obligatoire~~ Electricité

Le Syndicat Départemental exerce, aux lieu et place des membres dont la liste figure en annexe 1, conformément à l'article L2224-31 du Code général des Collectivités territoriales, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation de réseaux publics de distribution d'électricité.

- **A la fin de l'article 2.2 « compétences optionnelles » est ajoutée la phrase suivante :**

Les membres sont listés aux annexes 3 n° 1 à n° 3.

- **L'article 3 « au titre de l'électricité » est modifié comme suit** :

Le Syndicat Départemental exerce l'ensemble des attributions dévolues à l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire de ses collectivités et EPCI membres en annexe 1.

2019-42 Modification du périmètre du site Natura 2000 « Rivière Ellé »

Le Maire expose à l'assemblée que le projet de modification du périmètre du site NATURA 2000 « Rivière Ellé » a été engagé en 2015.

Un travail de concertation a été mené par la structure animatrice pour proposer un nouveau périmètre essayant de répondre, à la fois, aux intérêts liés à une meilleure gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site et à ceux des acteurs locaux directement concernés.

En application des dispositions des articles L 414-1 et R. 414.3 du code de l'environnement il est proposé à l'assemblée d'émettre un avis motivé sur ce projet.

Le périmètre porte sur 19 communes et se distribue en 3 entités :

- La partie nord avec 3 secteurs très humides dans lesquels un chevelu dense, sortant directement des sources alimente le bassin versant de l'Ellé
- L'étang du Bel-Air abritant la seule station armoricaine de Lobélie de Dortmann (espèce végétale amphibie)
- Le linéaire de cours d'eau regroupant l'Ellé et ses 3 principaux affluents : l'Aër, l'Inam et le Naïc pour un total de 100 km de cours d'eau.

Les principales mesure de gestion sont de l'entretien par des mesures agri-environnementales, la réouverture de milieux (par bûcheronnage, broyage..), le conventionnement de zones forestières et le suivi des espèces animales et végétales (murlette perlière, chauve-souris, loutre…) avec la mise en œuvre de programme de préservation.

Pour Guilligomarc'h 1.84 ha ont été retirés et 69.97 ha ajoutés. Le périmètre passe ainsi de 16.66 ha à 84.79 ha.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de modification du périmètre du site Natura 2000 FR5300006 « Rivière Ellé ».**
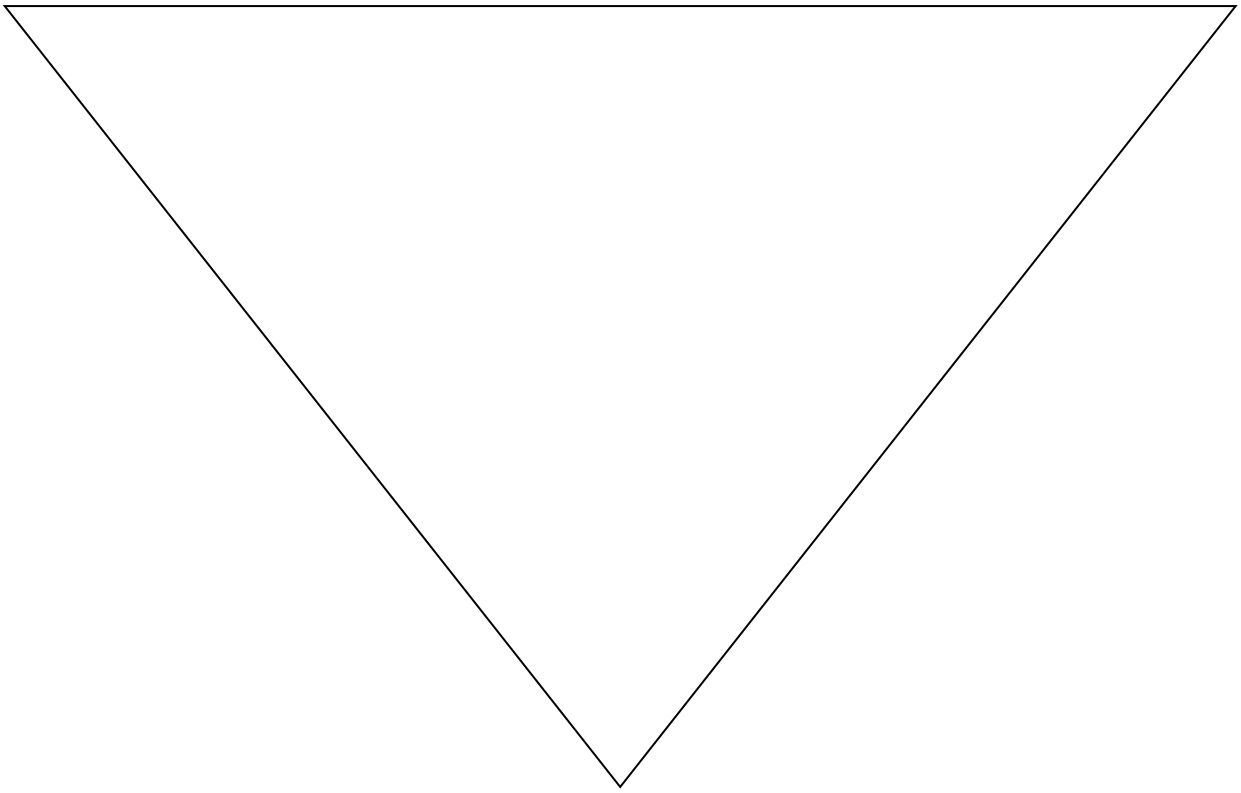
Questions diverses : néant